

CONTRAT DE SAILLIE en I.A.C – Garantie poulain vivant

ETALON : REAL DU PARC (Lus)

Saison : 2014

VENDEUR :

Philippe FERRAND
Elevage du Parc
Le Parc – Chemin de la Chatterie
44800 SAINT HERBLAIN
Adresse postale :
122 Bd du Massacre
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06 29 42 03 99
02 40 94 02 10
Mail: philippe.ferrand@neuf.fr
N° TVA : FR 44 480 601 384

ACHETEUR :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :
(2 doses de 8 paillettes):

1ère Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque joint au contrat).

• **350,00 Euros TTC** (TVA 7%).

2ème Fraction : SOLDE (chèque joint au contrat).

• **350,00 Euros TTC** (TVA 10%) encaissable au 1^{er} octobre.

Le Vendeur s'engage à ne pas encaisser le chèque du solde avant que la condition retenue ci-dessus ait été réalisée.
L'Acheteur devra, le cas échéant, faire parvenir au Vendeur avant le 1er Octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide au 1er Octobre pour récupérer son chèque de solde.
Condition poulain vivant : Suite à ce paiement, au cas où la jument ne donnerait pas naissance à un poulain viable à 48H, l'acheteur bénéficiera d'une remise sur la 2ème fraction, à hauteur de 100 % du montant réglé, pour la réservation avant le 01/02 d'une saillie du même étalon pour l'année suivante.

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1/La saillie est réservée pour la jument :
N° Sire :
Origines :
La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé de
(1):
où les doses seront envoyées sur demande(2).
- 2/Le prix de saillie comprend le prix des doses qui sont stockées au Centre d'insémination du EUROGEN à Carentan. **Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. Possibilité d'utiliser les paillettes restantes du présent contrat la même année sur une seconde jument à demi tarif de la saillie soit 175 euros TTC à la réservation et le solde 175 euros TTC au 1/10 . Dans ce cas , un nouveau contrat de saillie avec la seconde jument devra être établi avant son insémination.**
- 3/Dans le cas où l'Acheteur choisit un centre d'insémination différent du Centre d'insémination EUROGEN , les frais d'acheminement des doses entre le Centre d'insémination EUROGEN et le Centre d'Insémination choisi sont à la charge de l'Acheteur (100 euros TTC).
- 4/L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 5/**Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. Il est fortement recommandé de pratiquer un suivi folliculaire pour optimiser les chances de remplissage de la jument, les résultats obtenus en IAC étant inférieurs à ceux obtenus en semence fraîche.**
- 6/La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques des deux fractions.

Fait à

Le Vendeur

Le

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Si assujetti, N° TVA : **FR** | _ _ | _ _ _ | _ _ _ | _ _ _ |

CONDITIONS PARTICULIERES

ATTENTION :

***L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique !**

Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, sept jours minimum avant la 1ère insémination.

CONDITIONS PARTICULIERES

ATTENTION :

***L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique !**

Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quinze jours minimum avant la 1ère insémination.